

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 2 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 9 décembre 2019 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, LYDIE GARRABOS, JOSÉ MACHADO FERREIRA, PATRICK APPLENCOURT, KARL ECKERT, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALOU, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, DANIEL BRINCAT, LIONEL WALKER, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SEVERINE FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À FRANÇOISE MEGRET
STEPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
GERARD MAZEAUD DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
ELISABETH BEAUGRAND DONNE POUVOIR À FRANÇOIS PETITBON
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À PATRICK APPLENCOURT
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ **Adoption à l'unanimité du Procès Verbal** de la séance du 4 novembre 2019
Ne prennent pas part au vote : *D. Puglièse et J. Jouanin*

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Avenant au marché - MOE pour la réutilisation et la réhabilitation de l'Espace Tettamanti, le 21/10/2019 (n°289/19)
- Avenant relatif aux marchés d'assurances passés dans le cadre du groupement de commandes composé de la commune et de son CCAS, le 21/10/2019 (n°290/19)
- Avenant au marché relatif à la réutilisation et la réhabilitation de l'espace Tettamanti, le 23/10/2019 (n°295/19)
- Avenant de prolongation du marché avec la société Orange Agence Entreprise, le 31/10/2019 (n°306/19)
- Lettre de consultation - investigations complémentaires réseaux à réaliser - projet de création et de réfection des trottoirs de l'avenue de Fontainebleau, le 17/10/2019 (n°307/19)

- Prestations de nettoyage des bâtiments municipaux - Lot 1 - Entretien du marché couvert et des abords, le 13/11/2019 (n°311/19)
- Prestations de nettoyage des bâtiments municipaux - Lot 2 - Nettoyage de la vitrerie, le 13/11/2019 (n°312/19)
- Avenant au marché relatif à l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments communaux, le 22/11/2019 (n°332/19)

Contrat :

- Contrat de cession de spectacles pour la saison culturelle "Les 26 Couleurs", le 25/10/2019 (n°240/19)
- Contrat de prestation de préparation des Rencontres du Théâtre de la Jeunesse 2019/2020, le 16/09/2019 (n°249/19)
- Contrat de cession de spectacle pour les enfants scolarisés sur la commune, le 17/10/2019 (n°277/19)
- Contrat de location de longue durée d'un véhicule pour le service Police Municipale, le 21/10/2019 (n°285/19)
- Service de téléconsultation Doctolib, le 29/10/2019 (n°286/19)
- Avenant au contrat de maintenance du progiciel Orphée (bibliothèque), le 21/10/2019 (n°287/19)
- Avenant n°2 - marché marquage au sol sur les voiries communales, le 21/10/2019 (n°288/19)
- Contrat de services "radiocommunications de la Police Municipale", le 06/11/2019 (n°291/19)
- Convention d'occupation d'un stand de tir, le 27/09/2019 (n°292/19)
- Service de téléconsultation Hellocare (CMS), le 29/10/2019 (n°296/19)
- Contrat d'abonnement de l'application iMuse, le 23/10/2019 (n°297/19)
- Contrat de capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le 31/10/2019 (n°298/19)
- Contrat de maintenance du logiciel Pocketo, le 31/10/2019 (n°300/19)
- Convention de couverture sanitaire - soirée de la peur, le 30/10/2019 (n°303/19)
- Contrat de maintenance-support Libriciel S2LOW, le 13/11/2019 (n°313/19)
- Contrat relatif au contrôle principal annuel des aires de jeux pour enfants de la ville, le 20/11/2019 (n°317/19)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 23/10/2019 (n°299/19), le 29/10/2019 (n°301/19, n°302/19), le 05/11/2019 (n°318/19), le 12/11/2019 (n°309/19)
- salle J. Froget : le 15/10/2019 (n°284/19), le 29/10/2019 (n°281/19), le 19/11/2019 (n°316/19)
- salle P. Friesé : le 29/10/2019 (n°280/19)
- salle H. Chaudev : le 22/10/2019 (n°268/19), le 18/11/2019 (n°314/19), le 19/11/2019 (n°308/19), le 20/11/2019 (n°319/19)
- Club House de la Base de Loisirs : le 14/10/2019 (n°237/19), le 21/10/2019 (n°275/19), le 29/10/2019 (n°282/19), le 05/11/2019 (n°304/19), le 15/11/2019 (n°315/19), le 21/11/2019 (n°320/19)
- salle de théâtre de l'EMMDT : le 18/10/2019 (n°257/19)
- salle des Mouillères : le 29/10/2019 (n°278/19)
- salle informatique : le 20/10/2019 (n°293/19), le 21/10/2019 (n°294/19)

➤ **Point sur les DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) entre le 17/10/2019 et le 02/12/2019 : 30 reçus**

N° DIA	Date réception	ZONAGE PLU	Préemption
208	17/10/2019	UBb	NON
209	16/10/2019	UBf	NON
210	16/10/2019	UBc, UBb, UBd, Ubzh, A	NON
211	15/10/2019	A, UBb	NON
212	16/10/2019	UBb	NON
214	12/09/2019	UBb	NON
215	12/09/2019	UBc	NON
216	17/09/2019	UBc, UBb, UBd, Ubzh, A, UAb	NON
217	13/09/2019	UBg	NON
218	21/10/2019	UBb	NON
219	21/10/2019	UBf	NON
220	18/10/2019	UAa	NON
221	18/10/2019		NON
222	25/10/2019	UBc, UBb, UBd, Ubzh, A, UAb	NON
223	24/10/2019		NON
224	24/10/2019	UBb	NON
225	24/10/2019	UBa	NON
226	29/10/2019	UBf	NON
227	29/10/2019	UAb	NON
228	29/10/2019	UAb	NON
229	29/10/2019	UBa	NON
230	29/10/2019	UAb	NON
231	31/10/2019	UBb	NON
232	31/10/2019	UBb	NON
233	05/11/2019	UBc	NON
234	07/11/2019	UAa, UBb	NON
235	07/11/2019	UAa	NON
236	07/11/2019	UBb	NON
237	21/11/2019	UBb,A	NON
238	21/11/2019	UAb	NON
239	21/11/2019	UBg	NON
240	21/11/2019	UAb	NON
241	21/11/2019	UAb	NON
242	21/11/2019	UAb	NON
243	21/11/2019	UBb	NON
244	21/11/2019	UZb	NON
245	21/11/2019	UZb	NON
246	21/11/2019	UBf	NON
247	22/11/2019		NON

DÉLIBÉRATION N° 1 (2019_100)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le Sport en Ile-de-France, du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la commune souhaite mettre un terme aux problématiques de sous dimensionnement des équipements sportifs sur le territoire par la création de nouvelles infrastructures ou par la réhabilitation des équipements existants,

Considérant que l'aménagement de la Plaine de Jonville consiste notamment en la création d'un terrain de football en gazon synthétique dont le coût a été évalué à 750 394,45 € HT,

Considérant la demande de subvention faite auprès de la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de ses nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Considérant qu'une aide au taux de 15 % appliqué sur un montant plafonné à 800 000 € HT de travaux, pourrait être allouée par la région Ile-de-France, pour la création de terrains synthétiques de grands jeux,

Considérant que la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du « Fond d'Aide au Football Amateur » (FAFA), souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes,

Considérant que l'opération pourrait bénéficier de la part de la FFF d'une aide au taux de 10 % du coût de l'équipement, plafonnée à 50 000 €, et ce, dans le cadre du FAFA,

Considérant que l'aide susvisée peut être augmentée de 20% si le projet s'inscrit dans le « plan héritage coupe du monde 2019 » qui vise à développer la pratique du football féminin. C'est le cas de l'US Ponthierry qui compte poursuivre le développement de ses sections féminines grâce à l'utilisation de ce nouvel équipement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du « Fond d'Aide au Football Amateur » (FAFA),

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif de l'année 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2 (2019_101)

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET MISE À DISPOSITION

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération N°2019.2.4.49 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine lors de sa séance du 1er avril 2019, entérinant le transfert obligatoire de la compétence "eau potable" à son entité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détiendra, au 1er janvier 2020 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eau potable" ;

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe eau potable de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au 31 décembre 2019 et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS à compter du 1er janvier 2020 les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la clôture du budget annexe de l'eau potable (M49) de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au 31 décembre 2019.

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

ACCEPTE la mise à disposition par la commune à compter du 1er janvier 2020 des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable à la date de transfert ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M49 de la CAMVS. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ainsi que tous documents y afférents.

DIT qu'il conviendra d'ouvrir au budget principal 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2019_102)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2019

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et R2312-1,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2019, par délibération n°2019_27,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en section de fonctionnement devant être effectués,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du Budget principal ville,

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2019_103)

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2020

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le taux d'inflation prévisionnel de 2020 estimé à plus de 1%,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le tableau joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la proposition d'une revalorisation des tarifs du Centre Municipal de Santé sur la base de 1%, pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les tarifs pour l'année 2020 tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2019_104)

OBJET : BUDGET VILLE - TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2020

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le taux d'inflation prévisionnel de 2020 estimé à plus de 1 %,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les tableaux joints en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la proposition d'une revalorisation des tarifs municipaux sur la base de 1 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les tarifs de l'année 2020 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 9 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 22
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 9 KARL ECKERT, HOUM KELTOUM MAALOUL, LIONEL
WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI, JEANNINE
JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE FELIX-
BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2019_105)

OBJET : **BUDGET VILLE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA
LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE
PRÉCÉDENT**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les communes peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager pour le budget ville, les dépenses d'investissement suivantes par anticipation sur l'adoption du budget primitif de l'année 2020 :

chapitre		BP 2019 (hors reports)	Autorisation 25%
21	Immobilisations corporelles	2 039 232,97	
	Article 2135-Installations générales, agencements , aménagements des constructions		141 000,00 €
	<i>marché couvert</i>		50 000,00 €
	<i>démolition bâtiments communaux</i>		50 000,00 €
	<i>rampe PMR école maternelle des grands cèdres</i>		19 900,00 €
	<i>réaménagement sanitaire EMMDT</i>		21 100,00 €
	Article 2188- Autres immobilisations corporelles		23 000,00 €
	<i>urnes, tables et chaises</i>		3 500,00 €
	<i>fourniture et pose de portes, portail,,</i>		19 500,00 €
23	Immobilisations en cours	4 271 580,00	0 €
	Article 2313- Constructions		811 995 €
	<i>Cosec</i>		600 000 €
	<i>Aménagement plaine de jonville- Equipement sportif</i>		211 995 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2020 du budget ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2019_106)

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT- CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les communes peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que certaines dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif de l'année 2020 du centre municipal de santé, prévu en avril 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager sur le budget du centre municipal de santé, les dépenses d'investissement suivantes par anticipation sur l'adoption du budget primitif de l'année 2020 :

chapitre		BP 2019 (hors reports)	Autorisation 25%
21	Immobilisations corporelles	518 430 €	
	Article 2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions		113 607,00 €
	<i>Réhabilitation du centre municipal de santé</i>		113 607,00 €
	Article 2188- Autres immobilisations corporelles		16 000,00 €
	<i>lampe pour ophtamalogiste</i>		16 000,00 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2020 du centre municipal de santé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2019_107)

OBJET : **AVENANT N°1 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a lancé,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal, en date du 7 novembre 2016 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'opportunité de maintenir une mutualisation du contrat d'assurance statutaire au travers de l'offre groupée proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'analyse de la structure de la masse salariale effectuée par l'assureur et le Centre de Gestion,

Considérant la nécessité d'ajuster le contrat au besoin de la collectivité en vue de garantir une couverture optimale des risques tant pour la commune que pour les agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de signer l'avenant au contrat tel que figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	31
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2019_108)

OBJET : **CONVENTION PARTENARIAT L'ENFANT ET LE 7ÈME ART**

Madame Geneviève BURLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2019-59 votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2019 et relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la note synthèse,

Considérant la volonté de la ville de développer, au profit du jeune public, un programme d'actions culturelles autour du 7ème art en participant à la 26ème édition du festival L'enfant et le 7ème art devant se dérouler, à Saint-Fargeau-Ponthierry, du lundi 4 au mardi 12 mai 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat proposée par l'association Aux quatre coins de l'enfance annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, dans le cadre de l'organisation du festival l'Enfant et le 7ème art, ainsi que tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2019_109)

OBJET : **DONS D'OEUVRES À LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Daniel BRINCAT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.2242-1,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté de deux artistes d'offrir chacun une de leurs œuvres à la collectivité dans le cadre de l'exposition des arts figuratifs organisée salle Friesé du dimanche 13 octobre au dimanche 3 novembre 2019,

Considérant que les œuvres sont :

- Une peinture à l'huile intitulée "Matinée de pêcheurs" offerte par Monsieur Marest Claude
 - Dimensions 61 x 46 cm
 - Prix de vente 300 €
- Une sculpture intitulée "Zen" offerte par Madame Félicité-Météry
 - Hauteur 32 cm – matière argile cuite – finition aspect bronze
 - Prix de vente 550 €

Considérant la capacité de la commune à recevoir ces dons, à les conserver en l'état et les faire demeurer comme œuvre du patrimoine artistique de la ville,

Considérant que les artistes offrent ces œuvres sans imposer ni conditions ni charges,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter le don des œuvres citées ci-dessus,

DEMANDE que ces œuvres soient ajoutées à l'inventaire du patrimoine artistique de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ces dons.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2019_110)

OBJET : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2019, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations et organismes,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir le tissu associatif et les organismes d'enseignement public,

Considérant que le soutien peut être apporté par le biais de versement de subventions lorsque l'association ou l'organisme peut y prétendre, en complément des autres aides apportées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations ou organismes figurant dans le tableau ci-dessous,

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée selon les besoins exprimés par les associations ou l'organisme, les capacités de trésorerie de la collectivité et sur présentation de justificatifs ou le mois suivant la réalisation de la manifestation,

Associations Sportives TOTAL: 15 600 €					
Associations	Fonctionnement				Imputation
	Manifestations	Stages - Déplacements Nationaux	Divers	TOTAL	
Football US Ponthierry			600 €	600 €	406574
Escalade Deuré +			15 000 €	15 000 €	406574
TOTAL			15 600 €	15 600 €	

Associations Culturelles TOTAL: 420 €				
Associations	Fonctionnement		Total	Imputation
	Courant	Manifestations		
ASCEP Handi FM		420 €	420 €	306574
TOTAL		420 €	420 €	

Associations Santé-sociales TOTAL: 1 334 €				
Associations	Fonctionnement		Total	Imputation
	Courant	Manifestations matériel		
AFSEP	300 €	117 €	417 €	5106574
ARSLA	300 €	117 €	417 €	5106574
ACJUSE	200 €		200 €	5206574
UNAFAM	300 €		300 €	5216574
TOTAL	1 100 €	234 €	1 334 €	

Associations Environnement TOTAL: 60 €				
Associations	Fonctionnement		Total	Imputation
	Courant	Manifestations matériel		
AMAP		60 €	60 €	0256574
TOTAL	0	60 €	60 €	



Associations Festives TOTAL: 2 600 €				
Associations	Fonctionnement		Total	Imputation
	Courant	Manifestations matériel		
Amicale du marché	2 600 €		2 600 €	946574
TOTAL	2 600 €		2 600 €	

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif de la ville sur l'exercice 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2019_111)

OBJET : **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS AVANT VOTE DU BUDGET
PRIMITIF**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le vote du budget primitif de l'exercice 2020 et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations, doit intervenir avant le 30 avril 2020,

Considérant que certaines associations fonctionnant à l'aide de subventions accordées par la commune, ont besoin d'obtenir, avant le vote du budget, des versements au titre des subventions allouées durant l'année 2020, pour faire face à leurs besoins de trésorerie au cours du premier semestre, notamment aux charges salariales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution de versements, avant vote du budget, au titre des subventions allouées durant l'année 2020 aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	IMPUTATION
Association Chante Clair	200 €	306574
Compagnie du Proscenium	300 €	306574
Avenir gymnastique	1 000 €	406574
COMT tennis de table	1 000 €	406574
Escrime club de Ponthierry	300 €	306574
Judo club Ponthierry Pringy	700 €	406574
Planète Harmonie 77	500 €	406574
Spirales	700 €	406574
Sport Famille Plaisir	500 €	406574
Tennis TCF	600 €	406574
US Ponthierry Football	6 000 €	406574
Yamato Karaté club YKCP	200 €	406574
TOTAL	12 000 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2019_112)

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ASSIMILÉS À DES DÉCHETS MÉNAGERS ENTRE LE SMITOM-LOMBRIC ET LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Monsieur Patrick APPLENCOURT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13, L2224-14, et L2333-78,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et notamment sa compétence en matière d'ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension et transformation du District de l'Agglomération Melunaise (DAM) en Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 05 décembre 2001, la CAMVS s'est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme Melunaise (SIGUAM), compétent en matière de collecte et de traitement des déchets industriels banals assimilés aux déchets ménagers et qu'ainsi l'ensemble des biens, des droits, obligations et personnels dudit syndicat ont été transférés au SMITOM-LOMBRIC,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCL/104 du 28 décembre 2018 fixant les conditions de liquidation de la Communauté de Communes Seine-Ecole,

Vu la délibération en date du 23 mars 2000 par laquelle le SIGUAM a décidé de rendre obligatoire l'institution de la redevance spéciale sur son territoire ; le SMITOM-LOMBRIC a maintenu l'application de cette redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,

Vu la délibération 2016.11.31.213 du conseil communautaire de la CAMVS, transférant la compétence au SMITOM-LOMBRIC, qui agit en lieu et place de la CAMVS,

Vu la délibération 46/16, indiquant la reprise de la gestion de la redevance spéciale par le SMITOM-LOMBRIC,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il convient d'engager les dépenses afférentes à la collecte et à l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, pour l'année 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention déterminant les droits et obligations respectifs entre le SMITOM-LOMBRIC et la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

APPROUVE le règlement de la redevance spéciale, soumis aux révisions annuelles, au SMITOM-LOMBRIC reprenant la gestion des collectes qui agit en lieu et place de la CAMVS,

PRECISE que la redevance spéciale, perçue au titre de l'exécution du service public d'élimination des déchets visée par la convention ci-jointe, n'est pas soumise au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

PRECISE que cette redevance spéciale demeure soumise aux révisions annuelles fixées par délibération du SMITOM-LOMBRIC, représentatif de la charge de service exécuté de collecte, de transport et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ainsi que la dotation et la maintenance des bacs,

PRECISE que la convention prend effet à la date de signature de la convention et est reconduite par reconduction tacite,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte et document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (2019_113)

OBJET : AVENANT DE LA CONVENTION POUR LA VEILLE, L'ENTRETIEN ET L'ANIMATION DU SENTIER D'INTERPRÉTATION FORESTIER DU BOIS DE CHAMPAGNE

Madame Marie-Christine FLAMAIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 portant sur la convention pour la veille, l'entretien et l'animation du sentier d'interprétation forestier avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 portant sur la convention pour la veille l'entretien et l'animation du sentier d'interprétation forestier avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Vu la note de synthèse,

Considérant le partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français portant sur la réhabilitation du sentier d'interprétation du bois de Champagne,

Considérant que cet engagement vient à promouvoir l'animation, l'entretien et la sensibilisation au monde forestier,

Considérant l'étude conjointe menée pour le renouvellement de l'obtention du label « Tourisme et Handicap » pour les 4 déficiences : auditive, mentale, motrice et visuelle.

Considérant que la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2012, prévoit une convention de partenariat entre la commune et le PNRGF,

Considérant que cette convention a été conclue avec tacite reconduction,

Considérant qu'il n'y avait donc pas lieu de redélibérer en mai 2019 pour cette reconduction,

Considérant qu'il convient désormais de préciser les engagements du PNRGF et de la commune au sujet de l'entretien du bois de Champagne et plus particulièrement au niveau des animations du site, mais également au sujet de la durée de la convention,

Considérant que ces précisions doivent être l'objet d'un avenant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la délibération du 13 mai 2019 portant sur la convention pour la veille, l'entretien et l'animation du sentier d'interprétation forestier avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, qui n'avait donc pas lieu d'être,

APPROUVE les termes l'avenant n°1 à la convention du 02 juillet 2012,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et les documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15 (2019_114)

OBJET : **OUVERTURES DÉROGATOIRES DES COMMERCES LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Monsieur Thierry FROMENTIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la note de synthèse,

Considérant la possibilité donnée au Maire d'autoriser l'ouverture le dimanche, des commerces de détails jusqu'à 12 jours par an,

Considérant l'engagement des commerces à respecter les conventions collectives notamment sur le repos compensateur à accorder au personnel concerné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2020, sous réserve de ne faire appel qu'au volontariat :

Dimanche 12 janvier 2020,
Dimanche 28 juin 2020,
Dimanche 12 juillet 2020,
Dimanche 20 décembre 2020,
Dimanche 27 décembre 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3 VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ZINE-
EDDINE M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 16 (2019_115)

**OBJET : ZAC COEUR DE VILLE : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
LOCALE DE CLÔTURE (CRACL) DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE (SEM)
AMENAGEMENT 77**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-I, L.300-4, L.300-5, L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2006 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2014 supprimant la ZAC Cœur de Ville,

Vu le traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 25 janvier 2007,

Vu le protocole d'accord signé le 30 janvier 2012 entre la ville et l'aménageur prévoyant la fin administrative de la ZAC Cœur de Ville avec une prise de fin du traité de concession au 30 juin 2013,

Vu l'arrêté définitif des comptes et son annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le bilan de clôture au 12 novembre 2019 fait apparaître un boni à reverser à la commune selon le protocole de 125 000 € et un boni à reverser au concessionnaire de 53 304 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du présent arrêté des comptes définitif valant clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, en donnant quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisés, et en autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

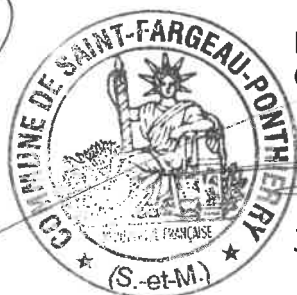
Date de publication : 16/12/2019

A retirer le : 16/02/2020

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD

Le présent compte-rendu et les délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication et/ou de leur affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.